



**M E T P A R K**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

08 AVR. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 29 mars 2022 (convocation du 16 mars 2022)**

Aujourd'hui vingt neuf mars deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS.

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2022/02/10P**

**DEFENSE DES INTERETS DE LA REGIE DEVANT LE CONSEIL  
DES PRUD'HOMMES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE  
INTENTEE PAR L'ANCIEN RESPONSABLE ADJOINT  
SECURITE/SURETE**

L'ancien responsable adjoint sécurité/sûreté en arrêt maladie depuis le 21 février 2020 a fait valoir ses droits à la retraite et ne fait plus partie des effectifs depuis le 31 juillet 2021. Il conteste :

- le montant des salaires qui lui ont été versés pendant son arrêt maladie ;
- le versement de ses primes sur objectifs des années 2018 et 2019 ;
- le montant de son solde de tout compte perçu lors de son départ volontaire à la retraite.

Une procédure contentieuse devant le conseil des prud'hommes a été initiée par ce dernier le 21 décembre 2021 en vue de présenter une demande au titre de l'exécution déloyale du contrat de travail.

Le requérant demande aux magistrats de prononcer le paiement par la Régie des sommes relatives au rappel sur certains de ses salaires de 2020, 2021, un rappel sur salaire au titre des primes sur objectifs des années 2018 et 2019, le remboursement de la somme de 158.40 € prélevée sur le solde de tout compte ainsi que le paiement de 2.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La Régie conteste ces demandes en tous points.

L'audience devant le bureau de conciliation et d'orientation est fixée au 20 mai 2022.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général de la régie à engager la défense des intérêts de METPARK devant les juridictions compétentes.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mars 2022

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT